

de la Justice (M. Garson) avait déclaré bien clairement qu'il était prêt à collaborer avec le premier ministre du Manitoba, à prendre ses directives et à aider dans la mesure du possible, comme on l'a fait dans le cas de la Colombie-Britannique. Je croyais que c'était bien entendu.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Je n'avais pas l'intention de participer au débat. Je sais que la Chambre doit étudier d'autres questions; mais, comme le présent débat s'est prolongé après l'heure du dîner, je veux formuler quelques brèves observations. J'espère ne pas violer le Règlement.

Je prends la parole à mon titre de représentant d'une circonscription arrosée par un des plus grands fleuves du Canada, le Columbia. Les riverains ont souffert des inondations en plusieurs occasions et gravement en 1948...

**Des voix:** Règlement!

**M. Herridge:** Pardon, monsieur l'Orateur, je ne dévie pas de la question. Je rappelle cette circonstance afin de témoigner ma sympathie aux riverains de la rivière Rouge. Je ne veux pas être rappelé au Règlement par le groupe bâillonneur de l'autre côté de la Chambre. Je prends la parole, monsieur l'Orateur, parce que je suis au courant des difficultés qu'on éprouve à la suite des dommages causés par l'inondation.

Je le répète, plusieurs de mes commettants ont subi de graves dommages en 1948; ils auront à faire face prochainement à des dommages très considérables, à moins que le temps ne change dans le bassin du Columbia, en Colombie-Britannique. Je ne répéterai pas les arguments qu'ont avancés plusieurs députés aujourd'hui. Je tiens simplement à déclarer que j'appuie les députés qui ont réclamé de l'aide financière et d'autres secours du gouvernement fédéral pour les habitants du Manitoba qui en ont besoin.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire que les ennuis que nous causent nos fleuves et nos rivières,—le Fraser et le Columbia en 1948 et la rivière Rouge cette année,—tiennent, à mon sens, à ce que nous n'avons pas de programme général de conservation embrassant la régularisation du débit des eaux et la lutte à l'érosion.

Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a, cet après-midi, fait une revue rétrospective de la situation quant à la rivière Rouge. Le débordement de cette rivière a donné lieu à de graves inondations aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles et, de temps à autre, jusqu'à présent. En dépit de toutes les ressources dont nous disposons aujourd'hui dans les domaines de la science,

de la technique et du capital humain, nous laissons ces inondations se répéter sans nous préoccuper de mettre au point un programme d'ensemble destiné à y mettre fin.

Le programme fragmenté que nous appliquons est insuffisant à une époque comme la nôtre. L'aide que le gouvernement fédéral a accordée à la population de la région du Fraser a été bien reçue; elle était d'ailleurs excellente. Si l'on accorde de l'aide à la population de la région de la rivière Rouge, ce sera une heureuse initiative. Mais ce n'est pas ainsi qu'on réglera le problème. Il faut autre chose qu'une solution fragmentaire. Pour ce qui est de ma circonscription,—je respecterai le Règlement; je ne mentionne ma circonscription que parce que j'y connais bien la situation,—c'est depuis 1892 qu'elle adresse des requêtes et des lettres au gouvernement fédéral relativement à la régularisation du débit des cours d'eau et à la lutte contre l'érosion. L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté des vœux en ce sens et le lieutenant-gouverneur a même adressé des lettres, mais la solution reste toujours aussi lointaine que...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai décidé que les seules inondations que nous puissions considérer actuellement sont celles du Manitoba.

**M. Herridge:** J'accepte votre décision. J'exposais simplement un cas semblable à celui de la rivière Rouge. J'ai étudié la question jusqu'à un certain point, monsieur l'Orateur, avec les fonctionnaires des divers ministères, et elle semble présenter des difficultés par suite des dispositions de la constitution.

Pour ce qui est de la prévention des inondations dans les rivières navigables, voici comment je me représente la situation. Le ministre de la Justice (M. Garson) me reprendra si je n'expose pas correctement l'aspect constitutionnel de la situation. Je l'exposerai d'ailleurs à la manière d'un éleveur de bestiaux. Le cours d'eau est, pour ce qui est de son usage comme voie de navigation, propriété du gouvernement fédéral. Mais, pour ce qui est de la production de la force motrice, il est propriété du gouvernement provincial. Or l'énergie cinétique de l'eau, qui produit la force motrice, est la même qui cause les dégâts des inondations. Ainsi, il me semble que du point de vue constitutionnel, le gouvernement fédéral n'est pas, de fait, responsable, puisque l'énergie cinétique de l'eau endommage la province, et parce que la terre appartient à la province ou bien à la municipalité qui a été instituée par le